



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-022-2019-07

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-17-007 - Arrêté n° 19-48 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des personnes "Ile-de-France II" (2 pages)	Page 6
IDF-2019-07-18-052 - Arrêté n°19-45 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (13 pages)	Page 9
IDF-2019-07-18-053 - Arrêté n°19-46 modifiant la composition de la commission spécialisée "Prises en charge et Accompagnements médico-sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (6 pages)	Page 23
IDF-2019-07-17-006 - Arrêté n°2019-47 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France X" (2 pages)	Page 30
IDF-2019-07-17-008 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-81 constatant la caducité de l'arrêté portant autorisation de transfert N°DOS/AMBU/OFF/2018-36 (2 pages)	Page 33
IDF-2019-07-17-009 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-82 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 36
IDF-2019-07-17-010 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-83 portant renouvellement d'une autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)	Page 39
IDF-2019-07-18-001 - Décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019/062 portant retrait d'autorisation de création d'un site interne de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 42

## Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2019-07-18-009 - DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page)	Page 45
---	---------

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-026 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 47
IDF-2019-07-18-036 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à HOUY Jean-Philippe à URY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 51
IDF-2019-07-18-015 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BELLINOT à VILLEMARECHAL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 55
IDF-2019-07-18-018 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE COUNTRY à GUERARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 59

IDF-2019-07-18-019 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CAMBRIAISERIE à COUBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 63
IDF-2019-07-18-035 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA COUTURE à ESMANS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 67
IDF-2019-07-18-034 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA NOZAIE à NONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 71
IDF-2019-07-18-027 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL EPRUNES à REAU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 75
IDF-2019-07-18-011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL FERME DES ORMES à ATTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 79
IDF-2019-07-18-030 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GAIA à BASSEVELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 83
IDF-2019-07-18-020 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL RENAUDIN à LE CHATELET EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 87
IDF-2019-07-18-025 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SEGAUT Marian à SOURDUN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 90
IDF-2019-07-18-024 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VINCENT CHAUSSY à GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 94
IDF-2019-07-18-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EURL MALLET à CORMEILLES EN PARISIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 98
IDF-2019-07-18-038 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL LES ECURIES DE SAINT FARGEAU à SAINT FARGEAU PONTIERRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 102
IDF-2019-07-18-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL RLG à SAINT ILLIERS LA VILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 106
IDF-2019-07-18-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA BOSTELLE à SAULX MARCHAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 109

IDF-2019-07-18-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA MARE à MARCQ au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 113
IDF-2019-07-18-003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA PIERRE LEVEE à SAILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 117
IDF-2019-07-18-029 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE MONTMITOU à VILLENEUVE LA LIONNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 123
IDF-2019-07-18-012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU CLOS CAILLET à LE BELLAY EN VEXIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 127
IDF-2019-07-18-037 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU COLOMBIER à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 132
IDF-2019-07-18-021 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN à HERME au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 136
IDF-2019-07-18-007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à LES COTEAUX DE LA MAULDRE à NEZEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 140
IDF-2019-07-18-039 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE CHEVRENOT à ROUY (58) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 143
IDF-2019-07-18-013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame ALVES Katia à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 147
IDF-2019-07-18-028 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BECARD Julie à CHAMPEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 150
IDF-2019-07-18-033 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CHAVANNEAU Perrine à MILLY LA FORET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 154
IDF-2019-07-18-022 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DESWARTE Céline à PIERRE LEVEE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 158
IDF-2019-07-18-017 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GREGOIRE Matilde à NEMOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 162

IDF-2019-07-18-032 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame HERMANS CHAPUS Christine à ESMANS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 166
IDF-2019-07-18-031 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MASSAT COLLIN Véronique à LONGPERRIER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 170
IDF-2019-07-18-014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame THIERRY Jacqueline à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 173
IDF-2019-07-18-023 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GRANGE Kévin à ICHY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 176
IDF-2019-07-18-008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HERON Alexandre à ROSNY SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 179
IDF-2019-07-18-016 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur ROY Thibault à COURQUETAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 182
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement</b>	
IDF-2019-07-18-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2019 du CHP de Montévrain (77) (3 pages)	Page 186

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-17-007

Arrêté n° 19-48 relatif à la nouvelle composition du  
Comité de Protection des personnes "Ile-de-France II"

**ARRÊTÉ N° 19-48**  
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection  
des Personnes « Île-de-France II »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU les dossiers de candidature du Professeur Christophe ROGIER et du Docteur Denis-Jean GAMBINI

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II ».

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

**ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2019-48**

**PREMIER COLLEGE**

**4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.**

Titulaires :

Pr Jean-Louis BRESSON	Pédiatre/Méthodologiste
Pr Pierre COLONNA	Hématologue/Cancérologue
Dr Stéphane DONNADIEU	Anesthésiste
Cécile BADOUAL	Anatomo-pathologiste

Suppléants :

Anne-Sophie JANNOT	Méthodologiste
Auréliе GOUEL	Anesthésiste
	Réanimateur
Marine LARGEAU	Ingénieur de recherche
<b>Dr. Denis-Jean- GAMBINI</b>	<b>Médecin expert imagerie</b>

**Médecin généraliste**

Titulaire :

**Pr Christophe ROGIER**

Suppléant :

A désigner

**Pharmacien hospitalier**

Titulaire :

Christine BROISSAND

Suppléant :

Hélène BEAUSSIER

**Infirmier(e)**

Titulaire :

Lionel GOUA DE BAIX

Suppléant :

A désigner

**DEUXIEME COLLEGE**

**Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques**

Titulaire :

Pr Marie-France MAMZER Néphrologue/Médecin légiste

Suppléante :

A désigner

**Psychologue**

Titulaire :

Christian BALLOUARD

Suppléant :

A désigner

**Travailleur social**

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

**Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique**

Titulaires :

Manon de FALLOIS  
Laura CHEVREAU

Suppléants :

Scarlett-May FERRIE  
Julie NEVANT

**Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé**

Titulaires

Chantal ARDIOT	FNA
Laurence GUEST	UFC Que Choisir

Suppléants :

Monique SEHAN	UFC Que Choisir
A désigner	

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-18-052

Arrêté n°19-45 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant  
la liste des membres de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-45

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

## ARRETE

**Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :**

**a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
  - **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
  - **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
  - **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- Pour les Conseils départementaux :**
- Madame la Présidente du Conseil de Paris  
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées  
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC  
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale  
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines  
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE  
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne  
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé  
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL  
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes  
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC  
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE  
ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise  
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

**b) Pour les représentants des groupements de communes :**

- **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

**c) Pour les représentants des communes :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

**Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant** : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)
- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France

- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

**b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : **Monsieur Paul VIREY**
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST
- 

**c) Pour les associations de personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

**Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation**

**Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Nasser BOUZAR
  - **en tant que suppléant :** Monsieur José ALVAREZ
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Yasmina SELLOU
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Guy COICHARD
  - **en tant que second suppléant :** Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL
  - **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX
  - **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Dimitri BOIBESSOT
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Sylvain BELLAICHE
- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT
  - **en tant que suppléant :** Madame Carole COGNARD

**b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- **Union des professions artisanales :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
  - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
  - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET

- **CPME Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
  - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)
- c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)
- d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

**Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :**

- a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
  - **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
  - **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
  - **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)
- b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :**
  - **au titre de l'Assurance Vieillesse :**
    - **en tant que titulaire :** Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
    - **en tant que suppléant :** Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)
  - **au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**
    - **en tant que titulaire :** Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
    - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)
    - **en tant que second suppléant :** Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)
- c) Pour les Caisses d'allocations familiales :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
  - **en tant que première suppléante :** Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF(95)

**d) Pour la mutualité française :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :**

**a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :**

- **Pour l'enseignement scolaire :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
  - **en tant que second suppléant :** Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles
- **Pour l'enseignement supérieur :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris
  - **en tant que suppléante :** Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

**b) Pour les services de santé au travail :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant :** Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

**c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)

- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
  - **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
  - **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)
- d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
  - **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13
  - **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13
- e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
  - **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)
- f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

**Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :**

- a) Pour les établissements publics de santé :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
  - **en tant que première suppléante** : Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
  - **en tant que seconde suppléante** : Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Pierre CHARESTAN
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Luc ROZENBAUM
  
- **en tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
- **en tant que second suppléant :** Professeur Philippe GRENIER
  
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Jean FERRANDI
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnes GUERIN PIERRE
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)
  
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

**c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
  
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH

**d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michael DA COSTA, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
  
- **en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que première suppléante** : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie DEROY (FEHAP)
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand
- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

**f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
  
- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)

- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
  - **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
  - **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)
- g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
  - **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)
- h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
  - **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)
- i) Pour les réseaux de santé :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RESIF)
- j) Pour les associations de permanences de soins :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS
  - **en tant que suppléant** : Docteur Alain MARGENET-BAUDRY (CROM IDF)
- k) Pour les services d'aide médicale urgente :**
- **en tant que titulaire** : Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
  - **en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
  - **en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)
- l) Pour les transports sanitaires :**
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

**m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**

- **en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

**n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Michel GUIZARD

**o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

**p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Claude ZERAT, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Luc FONTENOY, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

**q) Pour les internes en médecine :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

**Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :**

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

**Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :**

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

**Article 10** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 11** : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 JUILLET 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-18-053

Arrêté n°19-46 modifiant la composition de la commission spécialisée "Prises en charge et Accompagnements médico-sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-46

### **Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et Accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France**

#### **LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

## ARRETE

**Article 1** : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

- 1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente
- 2) **deux représentants des présidents des conseils départementaux** :
  - **en tant que titulaire** : Madame Magalie THIBAULT, Vice-Présidente (CD 93)
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Pierre LAPORTE, Vice-Président (CD 93)
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Frédéric MOLOSSI (CD 93)
  - **en tant que titulaire** : Madame Dominique VERSINI, Adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées ;
  - **en tant que suppléante** : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
- 3) **un représentant des groupements de communes** : en attente
- 4) **un représentant des communes** :
  - **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
  - **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

**Article 2** : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

- 1) **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :
  - 1a) - **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
    - **en tant que première suppléante** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
    - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
  - 1b) - **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, administratrice de France-Alzheimer
    - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
    - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Christine VIGNAL, France-Alzheimer
- 2) **deux représentants des associations de retraités et personnes âgées** :
  - 2a) - **en tant que titulaire** : - **Monsieur Paul VIREY (78)**
    - **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA (92)
  - 2b) - **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON (75)
    - **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD (91)

**3) deux représentants des associations de personnes handicapées :**

- 3a) - en tant que titulaire :** Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralyés de France (APF 94)
  - **en tant que suppléante :** Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER, association Les Papillons Blancs (75)
  
- 3b) - en tant que titulaire :** Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur Général - Association Les Tout-Petits (78)
  - **en tant que suppléante :** en attente

**Article 3 :** Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé . Il comprend 1 membre : en attente de désignation.

**Article 4 :** Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres.

**1) un représentant des organisations syndicales de salariés :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL
- **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER

**2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Colette AUBRY

**3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

**4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

**Article 5 :** Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :

**1) un représentant au titre de la cohésion sociale :**

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant** : Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

**2) un représentant de la Mutualité Française :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 :** Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 12 membres :

**1) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- 1a) - en tant que titulaire** : Madame Amaelle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
- **en tant que première suppléante** : Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
- 1b) - en tant que titulaire** : Monsieur Loïc GILBERT, Directeur Général, ADAPT, Fédération des Etablissements hospitaliers d'aide à la personne (FEHAP IDF)

- **en tant que première suppléante** : Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz

- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie DEROY (FEHAP IDF)

**1c) - en tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ Association des paralysés de France (APF)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Grégory MERLO (APF)

- **en tant que seconde suppléante** : Madame Elisabeth LESIGNE, Directrice SESS APF Bonneuil (94)

**1d) - en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY- Association les Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Frédéric DOS, Directeur général, association HEVEA

**2) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

- 2a) - en tant que titulaire :** Madame Albane TRIHAN, Chargée de mission (AP HP)
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF IDF)
  - **en tant que second suppléant :** Monsieur Sébastien HOUADEC, Directeur EHPAD Les Marronniers Levallois Perret
- 2b) - en tant que titulaire :** En attente de désignation (UNA 75).
  - **en tant que suppléante :** Madame Hemma ETAZOUTI, Service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- 2c) - en tant que titulaire :** Madame Véronique VINCONNEAU, Responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
  - **en tant que premier suppléant :** Madame Bénédicte OZANNE, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
  - **en tant que seconde suppléante:** Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
- **2d) -en tant que titulaire :** Madame Brigitte VIGROUX- Société Philantropique-URIOPSS IDF
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
  - **en tant que second suppléant :** Monsieur Louis MATIAS, directeur de la maison Ferrari (FEHAP IDF)

**3) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante :** Madame Sophie LASCOMBE, Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

**4) un membre des unions régionales des professionnels de santé :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que suppléant :** Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux

**Article 7 : Deux membres issus de la commission spécialisée pour l'organisation des soins :**

- 1a) - en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE (FHP IDF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE (FHP IDF)
- **en tant que second suppléant :** Madame Helena KISLER (FHP IDF)

**1b) -en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)

- **en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 9 :** Le Directeur de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 18 JUILLET 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-17-006

Arrêté n°2019-47 relatif à la nouvelle composition du  
Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France X"

**ARRÊTÉ N° 2019-47**  
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection  
des Personnes « Île-de-France X »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X » « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU le dossier de candidature de Madame Nathalie GUEHL

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France X » est désormais fixée comme figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France X ».

**ARTICLE 4** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 Juillet 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

**ANNEXE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 19-47**

<b><u>PREMIER COLLEGE</u></b>			
<b>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.</b>			
<u>Titulaires :</u> Philippe CASASSUS Jean-Luc DURAND Dr Jean-Luc GAILLARD Dr Pierre DEBLOIS		Biostatistique Pharmacologie Anesthésie/réanimation Gériatrie	<u>Suppléants :</u> Dr Dominique PATERON Dr Claire ROUMEGOUX A désigner A désigner
<b>Médecin généraliste</b>			
<u>Titulaire :</u> Dr Elisabeth HENON			<u>Suppléante :</u> A désigner
<b>Pharmacien hospitalier</b>			
<u>Titulaire :</u> Thomas LIAUTAUD			<u>Suppléante :</u> Patricia LEROUX
<b>Infirmier(e)</b>			
<u>Titulaire :</u> Malika HEBRAS			<u>Suppléante :</u> A désigner
<b><u>DEUXIEME COLLEGE</u></b>			
<b>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</b>			
<u>Titulaire :</u> Daniel FAUCHER			<u>Suppléant :</u> A désigner
<b>Psychologue</b>			
<u>Titulaire :</u> Luc BAUMARD			<u>Suppléante :</u> Monique KAEPPÉLIN
<b>Travailleur social</b>			
<u>Titulaire :</u> <b>Nathalie GUEHL</b>			<u>Suppléant :</u> A désigner
<b>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</b>			
<u>Titulaires :</u> Caroline ABELMANN Frédéric Jérôme PANSIER			<u>Suppléants :</u> Diana SAIZ NAVARRO A désigner
<b>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</b>			
<u>Titulaires :</u> Marie-Claude FEINSTEIN Catherine OLLIVET		UDAF 93 CODIF ALZHEIMER	<u>Suppléants :</u> A désigner A désigner

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-17-008

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-81 constatant la caducité de  
l'arrêté portant autorisation de transfert  
N°DOS/AMBU/OFF/2018-36

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-81  
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
TRANFERT N°DOS/AMBU/OFF/2018-36**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 octobre 1974 portant octroi de la licence n°78#001093 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial du Bois de l'Etang (anciennement dénommé Centre commercial du Bois de la Folie) à LA VERRIERE (78320) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-36 en date du 25 avril 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le local sis 4-6 avenue des Noés à LA VERRIERE (78320) et octroyant la licence n°78#001294 à l'officine ainsi transférée ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 25 avril 2018 susvisé, sise 4-6 avenue des Noés à LA VERRIERE (78320) et exploitée sous la licence n°78#001294, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;
- CONSIDERANT que le délai d'un an étant dépassé, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 2 mai 2019, la caducité de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-36 en date du 25 avril 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n°78#001294, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 4-6 avenue des Noés à LA VERRIERE (78320).
- ARTICLE 2 : La licence n°78#001093 sise Centre commercial du Bois de l'Etang à LA VERRIERE (78320) est toujours valide.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 juillet 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-17-009

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-82 constatant la caducité  
d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-82**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 14 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000685 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 162 rue de Verdun (anciennement dénommée rue de Neuilly) à PUTEAUX (92800) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-81 en date du 26 septembre 2018 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 6 rue des Fusillés de la Résistance à PUTEAUX (92800) et octroyant la licence n°92#002360 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier électronique en date du 15 juillet 2019 par lequel Madame Aurélie HIRIART, titulaire et représentante légale de la SELAS PHARMACIE HIRIART, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 6 rue des Fusillés de la Résistance à PUTEAUX (92800) suite à transfert et restitue la licence n°92#000685 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 26 septembre 2018 susvisé, sise 6 rue des Fusillés de la Résistance à PUTEAUX (92800) et exploitée sous la licence n°92#002360, est effectivement ouverte au public à compter du 2 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002360 entraîne la caducité de la licence n°92#000685 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au soir, la caducité de la licence n°92#000685, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002360, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 6 rue des Fusillés de la Résistance à PUTEAUX (92800).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 juillet 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-17-010

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-83 portant renouvellement  
d'une autorisation de gérance d'une officine de pharmacie  
après le décès de son titulaire

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-83  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION DE GERANCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-88 en date du 12 octobre 2018 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire ;
- VU la demande en date du 2 juillet 2019 par laquelle Monsieur Didier GEORGES, pharmacien, sollicite le renouvellement de son autorisation de gérer l'officine de pharmacie sise 44 avenue Pasteur – Centre commercial ZAC de Mauperthuis à CLAYE-SOUILLY (77410) suite au décès de sa titulaire ;
- VU l'avenant de renouvellement au contrat de gérance en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 conclu entre Madame Anne COTTIN, représentante de la succession et Monsieur Didier GEORGES, pharmacien ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GAUCHER, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 44 avenue Pasteur – Centre commercial ZAC de Mauperthuis à CLAYE-SOUILLY (77410), est décédée le 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier GEORGES justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Monsieur Didier GEORGES n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que l'avenant de renouvellement au contrat par lequel les héritiers de Madame Catherine GAUCHER confient la gérance de l'officine à Monsieur Didier GEORGES est conclu pour une durée d'un mois et prendra fin le 30 septembre 2019.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Didier GEORGES, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 44 avenue Pasteur – Centre commercial ZAC de Mauperthuis à CLAYE-SOUILLY (77410), suite au décès de sa titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 30 septembre 2019.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 juillet 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-18-001

Décision n° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019/062 portant  
retrait d'autorisation de création d'un site interne de  
commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 062  
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 037, en date du 31 mai 2018, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Monsieur Manuel BUKUDJIAN, pharmacien titulaire de l'officine sise C.Cial la Coupole - 3 place des Marseillais à CHARENTON LE PONT (94220), exploitée sous la licence n°94#000113, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.api.pharma-express.co/charenton](http://www.api.pharma-express.co/charenton) ;

Vu le courriel adressé le 09 juillet 2019 par Monsieur Manuel BUKUDJIAN, faisant mention que le site internet de commerce électronique de médicaments autorisé n'était plus utilisé depuis le 01 avril 2019 ;

Considérant la demande de Monsieur Manuel BUKUDJIAN de renoncer l'autorisation accordée

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 037 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.api.pharma-express.co/charenton](http://www.api.pharma-express.co/charenton), adossé à l'officine sise C.Cial la Coupole - 3 place des Marseillais à CHARENTON LE PONT (94220), exploitée sous la licence n°94#000113, est retirée

**Article 2** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Protection des  
Populations

**SIGNE**

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2019-07-18-009

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent



Direction régionale des douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 PARIS

À PARIS, LE JEUDI 18 JUILLET 2019.

Référence : **19001776**

### **DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

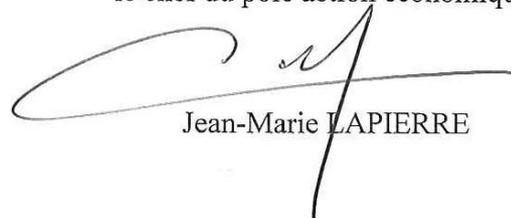
Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,  
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 31 juillet 2019, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7540321U situé 113, Boulevard Beaumarchais à PARIS (75003).

Pour le directeur régional,  
le chef du pôle action économique,



Jean-Marie LAPIERRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-026

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL FERME DU MARAIS à VERT  
SAINT DENIS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL FERME DU MARAIS  
à VERT SAINT DENIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6747 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/03/19 par l'EARL FERME DU MARAIS dont le siège social se situe au 8 rue Grande - 77240 VERT SAINT DENIS, gérée par M. Bruno THIROUIN,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL FERME DU MARAIS, au sein de laquelle, M. THIROUIN Bruno, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 28 ans qui s'installera en 2019, seul associé exploitant, gérant ;
- Qu'elle exploite 397 ha 70 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 59 ha 55 a 24 ca de terres nues situées sur les communes de MONTEREAU SUR LE JARD et VERT SAINT DENIS, exploitées par l'EARL DU TERTRE ayant son siège social au 2 rue Tertre - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD ;
- Qu'elle exploitera 457 ha 25 a 24 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL FERME DU MARAIS est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés deux permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL FERME DU MARAIS**, ayant son siège social au 8 rue Grande – 77240 VERT SAINT DENIS, est **autorisée** à exploiter **59 ha 55 a 24 ca de terres nues** situées sur les communes de MONTEREAU SUR LE JARD et VERT SAINT DENIS correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	<b>1 ha 46 a 93 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD
M. GARNIER Pascal	<b>5 ha 47 a 50 ca</b>	VERT SAINT DENIS
M. GARNIER Pascal Mme PETIT Lysiane	<b>43 ha 29 a 32 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD
M. GARNIER Pascal Mme PETIT Lysiane Mme PEGAZ Martine M. CRETTEZ Olivier	<b>9 ha 31 a 49 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD et VERT SAINT DENIS

**Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTEREAU SUR LE JARD et VERT SAINT DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-036

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à HOUY Jean-Philippe à URY au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur HOUY Jean-Philippe  
à URY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6758 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/04/19 par Monsieur HOUY Jean-Philippe demeurant au 15 rue de l'Église - 77760 URY,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de Monsieur HOUY Jean-Philippe, âgé de 36 ans, marié, père de 2 enfants, qui est exploitant à titre individuel ;
- Qu'il exploite 324 ha 30 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 4 ha 38 a 23 ca de terres nues situées sur la commune de LA CHAPELLE LA REINE, exploitées par Société SIBELCO France ayant son siège social dans l'Immeuble Le Colisée - Bâtiment C - 8 avenue de l'Arche – Zac Danton - 92419 COURBEVOIE CEDEX,
- Qu'il exploitera 328 ha 68 a 23 ca après la reprise ;
- Que Monsieur Jean-Philippe HOUY est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Jean-Philippe HOUY,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur HOUY Jean-Philippe**, demeurant au 15 rue de l'Église – 77760 URY, est **autorisé** à exploiter **4 ha 38 a 23 ca de terres nues** situées sur les communes de LA CHAPELLE LA REINE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Société SIBELCO France	<b>2 ha 11 a 33 ca</b>	LA CHAPELLE LA REINE
Mme HOUY Marinette	<b>2 ha 25 a 90 ca</b>	LA CHAPELLE LA REINE

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA CHAPELLE LA REINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-015

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL BELLIOT à VILLEMARECHAL au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BELLIOT  
à VILLEMARECHAL  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6736 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/03/19 par l'EARL BELLIOT dont le siège social se situe au 21 rue de Bourgogne - 77710 VILLEMARECHAL, gérée par M. BELLIOT Thierry,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16/05/2019 ;
- La situation de l'EARL BELLINOT, au sein de laquelle, M. BELLINOT Thierry âgé de 53 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant ;
- Qu'elle exploite 165 ha 57 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 4 ha 77 a de terres nues situées sur la commune de NONVILLE, exploitées par Monsieur DIGARD Robert demeurant au 9 rue de la Vallée 77140 NONVILLE ;
- Qu'elle exploitera 170 ha 34 a après reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BELLINOT, ayant son siège social au 21 rue de Bourgogne – 77710 VILLEMARECHAL, est **autorisée** à exploiter **4 ha 77 a de terres nues** situées sur la commune de NONVILLE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Monsieur BELLINOT Jean-Claude	<b>4 ha 77 a</b>	NONVILLE

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-018

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DE COURTRY à GUERARD au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE COUNTRY  
à GUERARD  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6739 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 10/03/19 par l'EARL DE COUNTRY dont le siège social se situe au 33 rue de Courtry - 77580 GUERARD, gérée par MM. DELAPLACE Ludovic et Michel,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16/05/2019 ;
- La situation de l'EARL DE COURTRY, au sein de laquelle :
  - M. DELAPLACE Ludovic, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - M. DELAPLACE Michel, son père, âgé de 61 ans, marié, père de 3 enfants, est également associé exploitant, gérant,
- Que l'EARL DE COURTRY exploite 142 ha 91 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 9 ha 08 a 91 ca de terres situées sur la commune de SAINT GERMAIN SUR MORIN, mises en valeur sans autorisation par l'EARL DE COURTRY qui souhaiterait régulariser sa situation,
- Qu'elle exploitera 151 ha 99 a 91 ca après reprise ;
- Que M. Ludovic DELAPLACE est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Ludovic DELAPLACE,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE COURTRY**, ayant son siège social au 33 rue de Courtry – 77580 GUERARD, est **autorisée** à exploiter **9 ha 08 a 91 ca de terres nues** situées sur la commune de SAINT GERMAIN SUR MORIN correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GRAND PARIS AMENAGEMENT	9 ha 08 a 91 ca	SAINT GERMAIN SUR MORIN

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT GERMAIN SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-019

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DE LA CAMBRIAISERIE à  
COUBERT au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA CAMBRIAISERIE  
à COUBERT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6740 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/03/19 par l'EARL DE LA CAMBRIAISERIE dont le siège social se situe au 48 rue Aristide Briand - 77170 COUBERT, gérée par M. Charles LEMARIE,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL DE LA CAMBRIAISERIE, au sein de laquelle :
  - M. LEMARIE Charles, âgé de 31 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BAC PRO CGEA, est associé exploitant, et exploite également 165 ha 03 a 85 ca au sein de la SCEA DE LUMIGNY ;
  - Qu'elle exploite 155 ha 21 a 96 ca, dont 10 ha d'asperges, 1,18 ha de myrtilles et le reste en grandes cultures ;
  - Qu'elle souhaite reprendre 2 ha 82 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de GRISY SUISNES, exploitées par l'EARL Xavier DELAITRE, ayant son siège social à la Ferme de la Deuil - 77730 SAACY SUR MARNE ;
  - Qu'elle exploitera 158 ha 04 a 56 ca après la reprise ;
- Que M. Charles LEMARIE est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL DE LA CAMBRIAISERIE est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité dix saisonniers ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées en l'occurrence celle de M. Charles LEMARIE,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE LA CAMBRIAISERIE**, ayant son siège social au 48 rue Aristide Briand – 77170 COUBERT, est **autorisée** à exploiter **2 ha 82 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune de GRISY SUISNES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

<b>Propriétaires</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Communes</b>
M. et Mme BESNIER Jean-Jacques et Mme DELAITRE Véronique	<b>2 ha 82 a 60 ca</b>	GRISY SUISNES

### **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de GRISY SUISNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-035

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DE LA COUTURE à ESMANS au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA COUTURE  
à ESMANS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6757 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 16/04/19 par l'EARL DE LA COUTURE dont le siège social se situe à 8 rue d'Enfert - 77940 ESMANS, gérée par M. Jean-Jacques DANNEELS,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL DE LA COUTURE, au sein de laquelle, M. Jean-Jacques DANNEELS, âgé de 59 ans, marié, père de 2 enfants, dont un qui s'installera fin 2019, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que l'EARL DE LA COUTURE exploite 111 ha 09 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 143 ha 13 a 38 ca de terres nues situées sur les communes d'ESMANS et CANNES ECLUSE, exploitées par Mme PAILLET Odile demeurant à la Ferme du moulin - 1 rue Désiré Thoison – 77130 CANNES ECLUSE ;
- Qu'elle exploitera 254 ha 22 a 38 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel dans la mesure où le fils de M. Jean-Jacques DANNEELS s'installe sur l'exploitation courant 2019,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE LA COUTURE**, ayant son siège social au 8 rue d'Enfert – 77940 ESMANS, est **autorisée** à exploiter **143 ha 13 a 38 ca de terres nues** situées sur les communes d'ESMANS et CANNES ECLUSE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision CAILLAUX Geneviève	<b>4 ha 38 a 25 ca</b>	ESMANS et CANNES ECLUSE
Mme DUGUE Germaine	<b>71 a 97 ca</b>	ESMANS
GFA DU MOULIN DE LA FONTAINE DE CHAMPS OUDOT	<b>102 ha 18 a 96 ca</b>	ESMANS et CANNES ECLUSE
Mme BARDES Marie-Pierre	<b>4 ha 06 a 69 ca</b>	ESMANS
M. PAILLET Jean-Louis et Mme PAILLET Odile	<b>5 ha 44 a 95 ca</b>	ESMANS et CANNES ECLUSE
Mme PAILLET Odile	<b>65 a</b>	CANNES ECLUSE
Mme RIVE Christine	<b>61 a 05 ca</b>	ESMANS
M. VILLECHEVROLLE Jean-Guy	<b>1 ha 76 a 95 ca</b>	ESMANS
Mme LEPESME Anne Marcelle Ali	<b>22 ha 76 a 56 ca</b>	ESMANS

2/3

**Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ESMANS et CANNES ECLUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-034

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DE LA NOZAIE à NONVILLE au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE LA NOZAIE  
à NONVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6755 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/04/19 par l'EARL DE LA NOZAIE dont le siège social se situe à 6 route de Montereau - 77140 NONVILLE, gérée par MM. PLOUVIER Adrien et Marc,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL DE LA NOZAIE, au sein de laquelle :
  - M. PLOUVIER Marc, âgé de 54 ans, marié, père de 3 enfants, dont un qui s'installe au mois de septembre, est associé exploitant, gérant,
  - Mme PLOUVIER Christine, âgée de 55 ans, est associée exploitante,
  - M. PLOUVIER Adrien âgé de 24 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant,
- Que l'EARL DE LA NOZAIE exploite 278 ha (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 71 ha 12 a 27 ca de terres nues situées sur les communes de VILLEMER et TREUZY LEVELAY, exploitées par l'EARL HERMANS-venu ayant son siège social au 1 place l'Église - 77250 ECUELLES ;
- Qu'elle exploitera 349 ha 12 a 27 ca après la reprise ;
- Que M. Adrien PLOUVIER est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Adrien PLOUVIER,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE LA NOZAIE**, ayant son siège social au 6 route de Montereau – 77140 NONVILLE, est **autorisée** à exploiter **71 ha 12 a 27 ca de terres nues** situées sur les communes de VILLEMER et TREUZY LEVELAY correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme HERMANS Etienne	<b>40 ha 08 a 41 ca</b>	VILLEMER
Mme PIESSE Aimée	<b>10 ha 32 a 67 ca</b>	VILLEMER
EAU DE PARIS	<b>10 ha 35 a 50 ca</b>	VILLEMER
Mme NANTY Isabelle	<b>2 ha 92 a 48 ca</b>	TREUZY LEVELAY
M. THION Noël	<b>2 ha 71 a 40 ca</b>	VILLEMER
Mme CHOLLET Evelyne	<b>3 ha 76 a 60 ca</b>	VILLEMER
Commune de VILLEMER	<b>7 a 39 ca</b>	VILLEMER

2/3

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLEMÉR et TREUZY LEVELAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-027

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL EPRUNES à REAU au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL EPRUNES à REAU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6748 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/03/19 par l'EARL EPRUNES dont le siège social se situe à Eprunes - 77350 REAU, gérée par M. Aymeric PROFFIT,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL EPRUNES, au sein de laquelle :
  - M. PROFFIT Aymeric, âgé de 33 ans, marié, père d'un enfant de 3 ans, associé exploitant, gérant,
  - M. PROFFIT Henri, son père, âgé de 67 ans, marié, père de 3 enfants, associé non exploitant,
  - Mme PROFFIT Anne, sa mère, âgée de 58 ans, salariée agricole et associée non exploitante,
- Que l'EARL EPRUNES exploite 186 ha (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 64 ha 61 a 97 ca de terres nues situées sur la commune de MONTEREAU SUR LE JARD, exploitées par EARL DU TERTRE ayant son siège social au 2 rue Tertre - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD,
- Qu'elle exploitera 250 ha 61 a 97 ca après la reprise,
- Que Monsieur Aymeric PROFFIT est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Aymeric PROFFIT,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL EPRUNES**, ayant son siège social à Eprunes – 77350 REAU, est **autorisée** à exploiter **64 ha 61 a 97 ca de terres nues** situées sur la commune MONTEREAU SUR LE JARD correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GARNIER Pascal	<b>6 ha 20 a 50 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD
M. GARNIER Pascal et Mme PETIT Lysiane	<b>1 ha 42 a 22 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD
M. GARNIER Pascal et Mme PETIT Lysiane Mme CRETTEZ Martine M. CRETTEZ Olivier	<b>55 ha 09 a 55 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD
Mme GARNIER Marie	<b>1 ha 88 a 80 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD

2/3

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MONTEREAU SUR LE JARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL FERME DES ORMES à  
ATTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL FERME DES ORMES  
à ATTAINVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N° 95-2019-11) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 09/04/2019 par l'EARL Ferme des Ormes, dont le siège social se situe à Attainville (95570), gérée par Monsieur Antoine THIROUIN ;

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 18/04/2019
- La situation de l'EARL Ferme des Ormes, au sein de laquelle :
  - Messieurs Albéric et Thomas THIROUIN, fils de l'associé exploitant (gérant) Antoine THIROUIN,
    - qui disposent tous les deux de la capacité professionnelle agricole
    - qui s'installent en tant qu'associés exploitants à titre principal dans l'entreprise familiale
    - qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise
  - Qui exploite 91ha 64a de terres (en polycultures et céréales) situées sur les communes d'Attainville et Montsoul
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL Ferme des Ormes**, ayant son siège social au 17 rue de l'Orme, 95570 ATTAINVILLE, **est autorisée** à exploiter **91ha 64a** de terres situées sur les communes d'Attainville et Montsoul, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe la liste des parcelles).

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires d'Attainville et Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL Ferme des Ormes – 95570 ATTAINVILLE est autorisée à exploiter

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (en ha)</b>
Attainville	A 41	11ha 00a 89ca
Attainville	A 44	7ha
Attainville	A 11	2ha
Attainville	A 13	2ha
Montsoul	A 86	3ha 20a
Attainville	A 30	18ha 84a
Attainville	A 365	2ha 6a
Attainville	AV 367	2ha 7a
Attainville	A 254	1ha 5a
Attainville	A 185	21ha 06
Attainville	A 47	8ha 4a
Montsoul	A 77	3ha 8a
Attainville	A 145	1ha 84a 17ca
Attainville	A 147	0ha 84a 31ca
Attainville	ZI 46	3ha 00a
<b>TOTAL</b>		<b>91ha 64a</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-030

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL GAIA à BASSEVELLE au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GAIA à BASSEVELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6751 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/04/19 par l'EARL GAIA dont le siège social se situe au 817 route de Nogent L'Artaud - 77750 BASSEVELLE, gérée par M. Carence KLEIN,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL GAIA, au sein de laquelle :
  - Mme KLEIN Clarence, âgée de 37 ans, mariée, mère de 3 enfants de 10, 7 et 1 an, associée exploitante, gérante,
  - M. KLEIN Benoît, son époux, âgé de 37 ans, exploitant par ailleurs sur 816 ha et associé non exploitant au sein de l'EARL GAIA,
- Que l'EARL GAIA exploite 293 ha (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 45 ha 66 a 55 ca de terres nues situées sur les communes de BASSEVELLE et SABLONNIERES, exploitées par EARL DE L'ILE ayant son siège social à la Ferme de l'Île - 77750 BASSEVELLE ;
- Qu'elle exploitera 338 ha 66 a 55 ca après la reprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Clarence KLEIN,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL GAIA**, ayant son siège social au 817 route de Nogent L'Artaud – 77750 BASSEVELLE, est **autorisée** à exploiter **45 ha 66 a 55 ca de terres nues** situées sur les communes de BASSEVELLE et SABLONNIERES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme COURTIER Thérèse	45 ha 66 a 55 ca	BASSEVELLE et SABLONNIERES

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BASSEVELLE et SABLONNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-020

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL RENAUDIN à LE CHATELET EN  
BRIE au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL RENAUDIN  
à LE CHATELET EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6741 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/03/19 par l'EARL RENAUDIN dont le siège social se situe à la Ferme de la Ferlandière - 77820 LE CHATELET EN BRIE, gérée par M. Benoît RENAUDIN,

1/2

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL RENAUDIN, au sein de laquelle M. Benoît RENAUDIN, âgé de 30 ans, marié, sans enfant, titulaire d'un BTSAACSE, est seul associé exploitant, gérant ;
- Qu'elle souhaite reprendre 83 ha 22 a de terres nues situées sur les communes du CHATELET EN BRIE et des ECRENNES, exploitées par l'EARL DE LA PORTE DES CHAMPS - 1 chemin de la Porte des Champs - 77950 MOISENAY ;
- Que M. Benoît RENAUDIN est depuis dix ans salarié agricole sur exploitation qui met en valeur 500 ha de terres dans l'Eure-et-Loir. Il cesse son activité de salarié agricole pour s'installer en tant qu'exploitant à titre principal en Seine-et-Marne ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Benoît RENAUDIN,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL RENAUDIN, ayant son siège social à la Ferme de la Ferlandière – 77820 LE CHATELET EN BRIE, est **autorisée** à exploiter **83 ha 22 a de terres nues** situées sur les communes du CHATELET EN BRIE et des ECRENNES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Les Consorts GARNIER constitués par Mme ROEDENS Madeleine, Mme GARNIER Françoise et M. GARNIER Patrice	<b>83 ha 22 a</b>	LE CHATELET EN BRIE et LES ECRENNES

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

##### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires du CHATELET EN BRIE et des ECRENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-025

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL SEGAUT Marian à SOURDUN au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL SEGAUT Marian  
à SOURDUN  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6746 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/03/19 par EARL SEGAUT Marian dont le siège social se situe à Les grands Pleux - 77171 SOURDUN, gérée par M. Marian SEGAUT,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL SEGAUT Marian, au sein de laquelle :
  - M. SEGAUT Marian, âgé de 34 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - M. SEGAUT Michel, son père, âgé de 63 ans, marié, père de 2 enfants, associé non exploitant,
- Qu'elle exploite 181 ha 34 a 95 ca (en grandes cultures) ;
- Qui souhaite reprendre 100 ha 66 a de terres nues situées sur les communes de CERNEUX, BEAUCHERY SAINT MARTIN et AUGERS EN BRIE, exploitées par M. MONCHAUSSE Daniel demeurant au 3 rue de l'Église - 77320 CERNEUX ;
- Qu'elle exploitera 282 ha 95 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL SEGAUT Marian**, ayant son siège social aux Grands Pleux – 77171 SOURDUN, est **autorisée** à exploiter **100 ha 66 a de terres nues** situées sur les communes de CERNEUX, BEAUCHERY SAINT MARTIN et AUGERS EN BRIE correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MONCHAUSSE Daniel	<b>38 ha 12 a 72 ca</b>	CERNEUX
Mme GERARD Ginette	<b>22 ha 80 a 10 ca</b>	CERNEUX
Indivision M. MONCHAUSSE Daniel et Mme GERARD Ginette	<b>6 ha 72 a 60 ca</b>	BEAUCHERY ST MARTIN
Mme GOIX Jacqueline	<b>16 ha 33 a 30 ca</b>	AUGERS EN BRIE et CERNEUX
Commune de CERNEUX	<b>6 ha 05 a 38 ca</b>	CERNEUX
M. GERARD Emile	<b>4 ha 25 a 07 ca</b>	BEAUCHERY ST MARTIN
Mme BROCHOT Ginette	<b>1 ha 18 a 60 ca</b>	CERNEUX
M. LAPLAIGE Serge	<b>64 a 11 a</b>	CERNEUX
M. MONCOURANT Jean-Pierre	<b>64 a 50 ca</b>	CERNEUX
M. THOMINET Luc	<b>48 a 88 ca</b>	CERNEUX

Mme MUYLERT Nadine	<b>20 a 80 ca</b>	CERNEUX
M. WANZENRIED Marcel	<b>25 a 30 ca</b>	CERNEUX
M. LENOIR Jean-Jacques	<b>1 ha 10 a 70 ca</b>	CERNEUX
Mme RUFFIER Georgette	<b>29 a</b>	CERNEUX

### **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CERNEUX, BEAUCHERY SAINT MARTIN et AUGERS EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-024

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL VINCENT CHAUSSY à  
GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL VINCENT CHAUSSY  
à GARENTREVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6745 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/03/19 par l'EARL VINCENT CHAUSSY dont le siège social se situe à la Ferme de Fargeville - 77890 GARENTREVILLE, gérée par M. VINCENT Dominique,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL VINCENT CHAUSSY, au sein de laquelle :
  - M. VINCENT Dominique, âgé de 55 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - Mme VINCENT Christel, son épouse, âgée de 54 ans, est associée exploitante,
- Que l'EARL VINCENT CHAUSSY exploite 158 ha 79 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 69 ha 46 a 95 ca de terres nues situées sur les communes de BROMEILLES, SCEAUX DU GATINAIS, GIRONVILLE et BEAUMONT DU GATINAIS, exploitées par M. PERRONNET Michel demeurant au 1 rue des vents - 45390 BROMEILLES ;
- Qu'elle exploitera 228 ha 25 a 95 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL VINCENT CHAUSSY**, ayant son siège social à la Ferme de Fargeville – 77890 GARENTREVILLE, est **autorisée** à exploiter **69 ha 46 a 95 ca de terres nues** situées sur les communes de BROMEILLES, SCEAUX DU GATINAIS, GIRONVILLE et BEAUMONT DU GATINAIS correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. PERRONNET Gilbert	<b>36 ha 83 a 76 ca</b>	BROMEILLES, SCEAUX DU GATINAIS, GIRONVILLE et BEAUMONT DU GATINAIS
M. PERRONNET Michel	<b>20 ha 02 a 98 ca</b>	BROMEILLES et BEAUMONT DU GATINAIS
Mme LINGELSER Annie	<b>11 ha 58 a 98 ca</b>	BEAUMONT DU GATINAIS
M. ALLANET Claude	<b>57 a 75 ca</b>	BROMEILLES
M. BROSSIER Claude	<b>9 a 46 ca</b>	BROMEILLES

2/3

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BROMEILLES, SCEAUX DU GATINAIS, GIRONVILLE et BEAUMONT DU GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EURL MALLET à CORMEILLES EN  
PARISIS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EURL MALLET  
à CORMEILLES-EN-PARISIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N° 95-2019-13) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 17/04/2019 par l'EURL MALLET, dont le siège social se situe à CORMEILLES-EN-PARISIS (95830), gérée par Mme Odile MALLET ;

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26/04/2019
- La situation de l'EURL MALLET, au sein de laquelle :
  - Mme Odile MALLET, âgée de 55 ans et qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole
  - Qui souhaite reprendre 64ha 03a 90ca de terres situées sur les communes d'Ableiges, Bréançon, Cormeilles-en-Parisis, Haravilliers, Chars et Frémécourt exploitées précédemment par son frère Jacques MALLET, aujourd'hui décédé ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EURL MALLET** ayant son siège social au 3 rue Jacques Fournier, 95830 CORMEILLES-EN-PARISIS, est **autorisée** à exploiter **64ha 03a 90ca** de terres situées sur les communes d'Ableiges, Bréançon, Cormeilles-en-Parisis, Haravilliers, Chars et Frémécourt, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe la liste des parcelles).

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires d'Ableiges, Bréançon, Cormeilles-en-Parisis, Haravilliers, Chars et Frémécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que l'EURL MALLET (CORMEILLES-EN-PARISIS - 95830) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Ableiges	A187	6ha 44a 94ca
Bréançon	ZK 12	1ha 21a 69ca
Cormeilles-en-Vexin	A 20	1ha 07a 62ca
Cormeilles-en-Vexin	ZA 39	0ha 08a 50ca
Cormeilles-en-Vexin	A 98	2ha 12a 06ca
Cormeilles-en-Vexin	A 97	2ha 82a 81ca
Cormeilles-en-Vexin	A 351	0ha 45a 63ca
Cormeilles-en-Vexin	D 44	2ha 42a 03ca
Cormeilles-en-Vexin	D 46	1ha 71a 98ca
Cormeilles-en-Vexin	D 45	3ha 60a 65ca
Cormeilles-en-Vexin	D 47	0ha 95a 55ca
Cormeilles-en-Vexin	D 48	4ha 92a 37ca
Cormeilles-en-Vexin	D 49	1ha 31a 86ca
Cormeilles-en-Vexin	H 37	1ha 12a 90ca
Cormeilles-en-Vexin	AK 27	0ha 18a 89ca
Cormeilles-en-Vexin	ZA 14	0ha 54a 30ca
Cormeilles-en-Vexin	ZA 15	1ha 90a 70ca
Cormeilles-en-Vexin	ZA 37	0ha 23a 40ca
Cormeilles-en-Vexin	A 18	0ha 96a 06ca
Cormeilles-en-Vexin	A 21	1ha 12a 33ca
Cormeilles-en-Vexin	A 47	2ha 62a 26ca
Cormeilles-en-Vexin	AK 37	0ha 04a 70ca
Cormeilles-en-Vexin	ZA 38	0ha 58a 90ca
Cormeilles-en-Vexin	A 46	1ha 47a 97ca
Cormeilles-en-Vexin	AK 213	0ha 06a 85ca
Cormeilles-en-Vexin	ZA 36	0ha 40a 30ca
Cormeilles-en-Vexin	ZA 34	0ha 01a 10ca
Haravilliers	ZD 101	1ha 48a 03ca
Haravilliers	ZD 6	5ha 83a 50ca
Haravilliers	ZD 33	2ha 21a 00ca
Chars	ZB 107	10ha 58a 32ca
Frémécourt	W 90	1ha 21a 99ca
Frémécourt	W 88	0ha 09a 99ca
Frémécourt	W 91	2ha 11a 72ca
<b>TOTAL</b>		<b>64ha 03a 90ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-038

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SARL LES ECURIES DE SAINT  
FARGEAU à SAINT FARGEAU PONTIERRY au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SARL LES ECURIES DE SAINT FARGEAU  
à SAINT FARGEAU PONTIERRY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6760 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/04/19 par la SARL LES ECURIES DE SAINT FARGEAU dont le siège social se situe à 141 rue de Maison Rouge - 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, gérée par M. Emmanuel SOURIE,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29/05/2019 ;
- La situation de la SARL LES ECURIES DE SAINT FARGEAU, au sein de laquelle :
  - M. SOURIE Emmanuel, âgé de 41 ans, pacsé, père d'un enfant, enseignant-responsable pédagogique, s'installe en tant qu'exploitant-éleveur d'équidés,
  - M. MARTINEZ Hervé, âgé de 48 ans, célibataire sans enfant, est associé non exploitant,
  - M. BARON Franck, âgé de 53 ans, marié, père de 3 enfants, est associé non exploitant,
  - M. COSTA Philippe, âgé de 54 ans, marié, père de 3 enfants, est associé non exploitant,
- Que la SARL LES ECURIES DE SAINT FARGEAU souhaite reprendre 3 ha 92 a 46 ca de terres avec bâtiments d'exploitation pour une capacité de 50 équidés (2 hangars, 1 écurie, 1 manège, 2 carrières et 1 rond de longe) situés sur les communes de SAINT FARGEAU PONTHIERRY, exploités par l'EARL DE LA COUDRE dont le siège social se situe au 141 rue de Maison Rouge - 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY ;
- Que M. Emmanuel SOURIE s'installe en tant qu'associé exploitant-pluriactif au sein de la SARL LES ECURIES DE SAINT FARGEAU ;
- Que M. Emmanuel SOURIE est un agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Emmanuel SOURIE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**La SARL LES ECURIES DE SAINT FARGEAU**, ayant son siège social au 141 rue de Maison Rouge – 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY, est **autorisée** à exploiter **3 ha 92 a 46 ca de terres avec bâtiments d'exploitation pour une capacité de 50 équidés** (2 hangars, 1 écurie, 1 manège, 2 carrières et 1 rond de longe) situées sur la commune de SAINT FARGEAU PONTHIERRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
SCI BACOMAR	<b>3 ha 92 a 46 ca</b>	SAINT FARGEAU PONTHIERRY

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT FARGEAU PONTHIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SARL RLG à SAINT ILLIERS LA VILLE  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL RLG à SAINT-ILLIERS LA VILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-02 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 19/03/2019 par la SARL RLG, dont le siège social se situe à ST-ILLIERS LA VILLE (78980), gérée par M. GERBEL Gilles,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2019,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 22/03/2019,
- La situation de la SARL RLG, au sein de laquelle, M. GERBEL Gilles, âgé de 58 ans,
  - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle,
  - Qui souhaite s'installer en tant qu'associé gérant et reprendre 1,3180 de terres, situées sur la commune de ST-ILLIERS LA VILLE, afin d'y créer une activité de maraîchage,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1f au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SARL RLG**, ayant son siège social au, 1 rue d'Inchelin - 78980 ST-ILLIERS-LA-VILLE, est **autorisée** à exploiter **1 ha 31 a 80 ca** de terres situées sur la commune de ST-ILLIERS LA VILLE correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
Saint-illiers-la-ville	C9	0,6630	SA FIDUCIAIRE DE ST ILLIERS
Saint-illiers-la-ville	C10	0,3740	SA FIDUCIAIRE DE ST ILLIERS
Saint-illiers-la-ville	C11	0,2810	SA FIDUCIAIRE DE ST ILLIERS

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de ST-ILLIERS LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE LA BOSTELLE à SAULX  
MARCHAIS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE LA BOSTELLE  
à SAULX MARCHAIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-009 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 29/03/2019 par la SCEA DE LA BOSTELLE dont le siège social se situe à SAULX MARCHAIS (78650), gérée par M. LEMOINE Bertrand,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2019,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 04/04/2019,
- La situation de la SCEA DE LA BOSTELLE au sein de laquelle M. LEMOINE Bertrand, âgé de 37 ans, 2 enfants, associé exploitant gérant, pluriactif,
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui exploite 239,6271 de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de GARANCIERES , AUTEUIL, SAULX MARCHAIS, BEYNES, VILLIERS SAINT FREDERIC, MARCQ, VICQ, MILLEMONT,
  - Qui souhaite reprendre 10,6430 ha de terres (en grandes cultures) situées sur la commune d'AUTEUIL LE ROI, exploitées par Mme VEAU Lucette, domiciliée à SAULX MARCHAIS, laquelle cesse son activité,
  - Qui exploitera 250 ha 2701 après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE LA BOSTELLE**, ayant son siège social au, 35 rue du Rouet - 78650 SAULX MARCHAIS est **autorisée** à exploiter **10 ha 64 a 30 ca** de terres situées sur la commune d'AUTEUIL LE ROI correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
AUTEUIL LE ROI	ZA 169	2,5335	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZA188	0,2475	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZA190	0,2470	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB55	0,2560	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB88	2,7145	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB89	0,3760	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB90	0,5820	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB134	0,4160	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB137	0,5340	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB150	0,0730	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB248	0,0375	VEAU Lucette
AUTEUIL LE ROI	ZB130	1,1480	INDIVISION BICHOT Paulette
AUTEUIL LE ROI	ZB149	0,3340	INDIVISION BICHOT Paulette
AUTEUIL LE ROI	ZB56	1,1440	UGHETTO MONFRIN Claire et Joël

**Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune d'AUTEUIL LE ROI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE LA MARE à MARCQ au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE LA MARE  
à MARCQ  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-08 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 02/04/2019 par la SCEA DE LA MARE dont le siège social se situe à MARCQ (78770), gérée par M. LEGRAND Franck,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2019,

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 04/04/2019,
- La situation de la SCEA DE LA MARE au sein de laquelle M. LEGRAND Franck, âgé de 41 ans, 1 enfant, associé exploitant gérant, pluriactif,
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui exploite 248 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de MARCQ, ANDELU, THOIRY, SAULX, SAULX MARCHAIS, HARGEVILLE, GOUPILLIERES, VILLIERS LE MAHIEU,
  - Qui souhaite reprendre 151,1595 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de MAREIL SUR MAULDRE, HERBEVILLE et CRESPIERES, exploitées par M. Gérard MILLET, exploitant à HERBEVILLE,
  - Qui exploitera 399 ha 15a 95 ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE LA MARE**, ayant son siège social au 1 bis rue des Fontenelles - 78770 MARCQ, est **autorisée** à exploiter **151 ha 15 a 95 ca** de terres situées sur les communes de MAREIL SUR MAULDRE, HERBEVILLE et CRESPIERES correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)	Propriétaire
MAREIL SUR MAULDRE	B282	0,6400	GFA Ferme de Boulémont
MAREIL SUR MAULDRE	B283	0,2100	GFA Ferme de Boulémont
MAREIL SUR MAULDRE	B284	0,0140	GFA Ferme de Boulémont
MAREIL SUR MAULDRE	B285	0,0240	GFA Ferme de Boulémont
MAREIL SUR MAULDRE	B286	1,3690	GFA Ferme de Boulémont
MAREIL SUR MAULDRE	B287	2,5180	GFA Ferme de Boulémont
MAREIL SUR MAULDRE	B343	0,3810	GFA Ferme de Boulémont
MAREIL SUR MAULDRE	B1837	0,2023	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	C96	2,3320	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	C98	0,0760	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	C139	1,0758	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	C140	0,0174	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	C152	0,0511	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	C155	16,0162	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	ZB33	2,9110	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	ZB35	12,1310	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	ZB47	6,4773	GFA Ferme de Boulémont
HERBEVILLE	ZC13	84,9554	GFA Ferme de Boulémont
CRESPIERES	ZI1	0,1520	GFA Ferme de Boulémont
CRESPIERES	ZI2	0,0880	GFA Ferme de Boulémont
CRESPIERES	ZI3	5,8090	GFA Ferme de Boulémont
CRESPIERES	ZI12	11,8885	GFA Ferme de Boulémont
CRESPIERES	ZI13	1,8205	GFA Ferme de Boulémont

**Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de les communes de MAREIL SUR MAULDRE, HERBEVILLE et CRESPIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE LA PIERRE LEVEE à SAILLY  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE LA PIERRE LEVEE  
à SAILLY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-10 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 20/05/2019 par la SCEA DE LA PIERRE LEVEE dont le siège social se situe à SAILLY (78440), gérée par M. BEGUIN Thomas, Mmes MURET BEGUIN Amandine et BOURGEOIS Brigitte,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2019,

### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 23/05/2019,
- La situation de la SCEA DE LA PIERRE LEVEE au sein de laquelle :
  - Mme BOURGEOIS Brigitte née BEGUIN, âgée de 61 ans, associée exploitant gérante, démissionne de sa fonction de gérance,
  - Mr BOURGOIS Gerard cède toutes ses parts sociales et démissionne de sa fonction de gérance,
  - Qui exploite 191,61 ha de terres sur les communes d'AINCOURT, DROCOURT, FONTENAY ST PERE, LAINVILLE, SAILLY, CYR EN ARTHIES, VILLIERS EN ARTHIES, VIENNES EN ARTHIES,
  - La situation de M. BEGUIN Thomas, 35 ans, ayant la capacité professionnelle agricole, salarié au sein de la SCEA DE LA PIERRE LEVEE, et de Mme MURET BEGUIN Amandine, 31 ans, titulaire d'un BTSA Technologies Végétales,
  - Qui souhaitent s'installer en tant qu'associés exploitants cogérants au sein de la SCEA DE LA PIERRE LEVEE, reprenant les parts sociales de M. et Mme BOURGEOIS.
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1e au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE LA PIERRE LEVEE**, ayant son siège social, 4 Rue de la Ferme- 78440 SAILLY, est **autorisée** à exploiter **191 ha 61 a** de terres situées sur les communes d'AINCOURT, DROCOURT, FONTENAY ST PERE, LAINVILLE, SAILLY, CYR EN ARTHIES, VILLIERS EN ARTHIES, VIENNES EN ARTHIES, correspondant aux parcelles en annexe.

#### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de les communes de D'AINCOURT, DROCOURT, FONTENAY ST PERE, LAINVILLE, SAILLY, CYR EN ARTHIES, VILLIERS EN ARTHIES, VIENNES EN ARTHIES, LAINVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

**Liste des parcelles faisant l'objet d'autorisation d'exploiter  
de la SCEA de la PIERRE LEVEE**

<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Propriétaire</b>
Aincourt	D440, D441, D425, D430, D431, D426, D427, D429, D369, D370, D442, D444, D459, D460, D463, C40, D363, D364, D368	10,7394	Solange BOURGEOIS
	C88, D439, D362, D428, D461, D301, D302, D303, D305, D300, C47	9,97	Gérard BOURGEOIS
	C142	2,8500	Michèle LAUDE
	C50, D443	0,7068	Indivision THURET
	D464	0,0010	Albert BROSELIN et Roger MORAT
	D304	0,5000	TRUFFAUT Robert
Drocourt	A2, A3, A4, A5, A34, A35, A36, A37, A229, A232, A234, A235, A236, A241, A268, A269, A271, A277, A278, B2, B29, B30, B33, B35, B36, B46, B47, B78, B81, B82, B124, B125, B128, B129, B130, B134, B145, B180, B181	40,6624	Solange BOURGEOIS
	B31, B32, B25, B13, B76, B79, B64, B65, B66, B69, B70, B71, B73, B127, B132, A270, A38, A08, A06, A09, A33, A230, A231, A238, A239, A380	33,2417	Brigitte et Gérard BOURGEOIS
	B26, B131	6,6090	Elisabeth PERU
	B15, B14	7,9284	Marie Madeleine MOREL
	B87, A274, B59, B60, B3	2,7200	Michèle LAUDE
	A240, B52, B58	18,3047	Consorts PRUNET
	B5, B80, A272, A1	2,6950	Indivision THURET
	B42	0,1820	Monsieur Paul DUPONT
	B77	0,5000	Madame Simone PILLEUX
	B40	0,1230	Madame André GOUET
	B4	0,1550	Monsieur Guy ISIDORE
	B38	0,1560	Indivision LEVIEUX
	B83	0,0840	Georges LENOUX
	B154	0,0707	Denise ZILMAN
	A237, A175	0,2862	GFA du Noyer
Fontenay Saint Père	B72	0,2360	Gérard BOURGEOIS
Lainville	C7	4,6460	Gérard BOURGEOIS

Saint Cyr en Arthies	B683, B684, B685, B687, B690, B693	12,6808	Solange BOURGEOIS
	ZA7, ZA2, B686, B688, B695	6,8240	Gérard BOURGEOIS
	ZA1	0,3070	Indivision ROBERT
	ZA3	0,0980	Marcel DALLEMAGNE
	ZA4	0,0670	Jeanne LOBJOIE
	ZA5	0,0430	Louis LANCHANTIN et Louis PONTY
	ZA6	0,0450	André et Ghylaine LANCIEN
Vienne en Arthies	ZB32, ZB33, ZB38, ZB39, ZB40	0,4900	Gérard BOURGEOIS
	ZB44	0,2660	PICARD jean claude
	ZB41, ZB42	0,2700	Commune de Viennes en Arthies
	ZB37	0,0750	André ROGER
	ZB 36	0,0700	Marie LEGER
	ZB 35	0,0660	Thomas PAILLET
	ZB34	0,0450	Louis MARQUET
Villers en Arthies	B705	0,0045	Indivision TRUFFAUT
	B747, B748	0,0372	Leon PILLEUX
	B1005, B1006, B1007, B1008, B1011, B745, B746, B1012, B1013, B1015, B1016, B1018, B1024, B1028, B1029, B1030, B1023, B1009, B1010, B1027, B749, B750, B1000, B998, B985, B965, B979, B752, B769, B1026, B1031, B980, B990, B995, B1001, B1643, B1640, B1641, B770, B989, B988, B983, B963, B966, B967, B973, B974, B975, B1003, B976, B986, B972, B982, B999, B993, B994, B1642, B784	7,8406	Indivision BOURGEOIS
	B1020, B1021, B766, B987, B962, B960, B1615, B978, B971, B970, B987	1,1900	Gérard BOURGEOIS
	B996	0,0487	MASSON Georgette
	B997	0,0185	LOBJOIE Didier
	B1002	0,0820	Chantal HARANGER
	B1004, B981	0,1900	LAROCHE Jean
	B992	0,0766	Commune de Villiers en Arthies
	B991, B968	0,1140	HARANGER Louis
	B1633	0,0386	Edouard GEROULT
	B961	0,0560	Louis TROGNON
	B964	0,0660	Marguerite TROGNON
	B977	0,0560	Paulette HERBERT
	B1767	0,0969	DEFRESNE Alain
B949	0,0275	Emile PEYNAUD et louise LITARD	
B1017	0,0430	TROGUON Eugene	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-029

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE MONTMITOU à VILLENEUVE  
LA LIONNE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE MONTMITOU  
à VILLENEUVE LA LIONNE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6750 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/04/19 par la SCEA DE MONTMITOU dont le siège social se situe au 3 Montmitou - 51310 VILLENEUVE LA LIONNE, gérée par M. Florent BENCİK et Mme Chantal BENCİK,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de la SCEA DE MONTMITOU, au sein de laquelle :
  - M. BENCİK Florent, âgé de 35 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - Mme BENCİK Chantal, sa mère, âgée de 60 ans, mariée, est associée exploitante, gérante,
  - M. BENCİK Gérald, son père, âgé de 62 ans, est associé non exploitant,
- Que la SCEA DE MONTMITOU exploite 202 ha 76 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 34 ha 17 a 47 ca de terres nues situées sur les communes de LA CHAPELLE MOUTILS et MEILLERAY, exploitées par SCEA DE BELLEVUE ayant son siège social à la Ferme de Bellevue - 8 rue de Bellevue - 77320 MEILLERAY ;
- Qu'elle exploitera 236 ha 93 a 47 ca après la reprise ;
- Que M. Florent BENCİK est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Florent BENCİK,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE MONTMITOU**, ayant son siège social au 3 Montmitou – 51310 VILLENEUVE LA LIONNE, est **autorisée** à exploiter **34 ha 17 a 47 ca de terres nues** situées sur les communes de LA CHAPELLE MOUTILS et MEILLERAY correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. ARLUISON Bernard	<b>16 ha 88 a 27 ca</b>	LA CHAPELLE MOUTILS
M. ROCH Michel	<b>14 ha 60 a 05 ca</b>	LA CHAPELLE MOUTILS et MEILLERAY
M. MICHAUX Gilles	<b>2 ha 69 a 15 ca</b>	LA CHAPELLE MOUTILS

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CHAPELLE MOUTILS et MEILLERAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DU CLOS CAILLET à LE BELLAY  
EN VEXIN au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DU CLOS CAILLET  
à LE BELLAY-EN-VEXIN  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N° 95-2019-12) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 02/05/2019 par la SCEA du Clos Caillet, dont le siège social se situe 14 Grande Rue (LE BELLAY-EN-VEXIN - 95750), gérée par Monsieur Guillaume FEUTRIE

1/4

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 03/05/2019
- La situation de la SCEA du Clos Caillet au sein de laquelle Monsieur Guillaume FEUTRIE, âgé de 38 ans :
  - devient associé exploitant majoritaire (gérant), qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - qui reprend dans le cadre d'une donation partagée 78ha 26a 22ca de terres situées sur la commune de Chars
  - qui exploite 119ha 39a de terres au sein de la SCEA ROGER
  - qui exploitera 197 ha 65a 22ca de terres après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA du Clos Caillet ayant son siège social 14 Grande Rue – 95750 LE BELLAY-EN-VEXIN, est **autorisée** à exploiter **78ha 26a 22ca** de terres situées sur la commune de Chars, correspondant aux parcelles suivantes (voir en annexe la liste des parcelles)

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et le maire de Chars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA du Clos Caillet (LE BELLAY-EN-VEXIN - 95750) est autorisée à exploiter

Commune	section	n°	n°	surface (en ha)
Chars	AB	43		0,0616
Chars	AB	47		0,0683
Chars	AB	48		0,1465
Chars	AB	55		0,5440
Chars	AC	356	17	0,4960
Chars	AC	364	4	0,2075
Chars	ZA	11		0,2594
Chars	ZA	12		0,4871
Chars	ZA	52		0,5589
Chars	ZA	53		0,2753
Chars	ZA	54		1,0172
Chars	ZA	55		1,5960
Chars	ZA	27		1,3653
Chars	ZA	26		2,1270
Chars	ZA	28		6,9931
Chars	ZA	29		0,3343
Chars	ZA	30		0,1100
Chars	ZA	31		0,9910
Chars	ZA	60		4,1400
Chars	ZB	39		1,4195
Chars	ZB	40		0,6125
Chars	ZB	5		2,6425
Chars	ZC	10		0,1690
Chars	ZC	11		3,0000
Chars	ZC	12		0,9200
Chars	ZE	23		4,2963
Chars	ZE	22		4,1393
Chars	ZE	16		2,5237
Chars	ZE	57		0,7000
Chars	ZE	58		0,7469
Chars	ZE	14		6,3132
Chars	ZE	43		0,9013
Chars	ZE	55		1,7000
Chars	ZE	56		0,2999
Chars	ZE	45		2,7036
Chars	AC	723	20	0,8956
Chars	ZB	3		0,6000
Chars	ZB	17		0,8002
Chars	ZC	32		3,1781
Chars	ZB	63		1,6440
Chars	ZB	64		5,6762

Commune	section	n°	n°	surface (en ha)
Chars	AC	362	5	0,1289
Chars	AC	742		0,2970
Chars	ZA	10		0,2408
Chars	ZA	32		0,2000
Chars	ZA	51		0,5015
Chars	ZC	44		0,5357
Chars	ZD	15		0,4574
Chars	ZE	18		0,0577
Chars	ZE	24		0,1746
Chars	AB	49		0,1283
Chars	AB	52		0,0109
Chars	AC	360	7	0,1494
Chars	AC	363	4	0,1255
Chars	AC	366	1	0,2280
Chars	AC	367	10	1,1405
Chars	AC	370	9	0,3917
Chars	ZA	13		0,5885
Chars	ZB	4		0,3415
Chars	ZC	14		0,7027
Chars	ZD	10		1,6428
Chars	ZD	7		0,1460
Chars	ZD	9		0,3917
Chars	ZE	59		1,0800
Chars	ZE	60		1,0800
<b>TOTAL</b>				<b>78,2622</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-037

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DU COLOMBIER à LOUAN  
VILLEGRUIS FONTAINE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DU COLOMBIER  
à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6759 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/04/19 par la SCEA DU COLOMBIER dont le siège social se situe à 42 rue Perré - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, gérée par M. Xavier DECLERCQ,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/05/2019 ;
- La situation de la SCEA DU COLOMBIER, au sein de laquelle :
  - M. DECLERCQ Xavier, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant, gérant,
  - M. BONTOUR Hugues, âgé de 28 ans, marié, père de 2 enfants, s'installe en tant qu'associé exploitant,
  - M. BONTOUR Dominique, père de Hugues BONTOUR, âgé de 62 ans, marié, père de 3 enfants, s'installe également en tant qu'associé exploitant,
- Que la SCEA DU COLOMBIER exploite 207 ha 67 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre :
  - d'une part, 93 ha 75 a 78 ca de terres nues situées sur les communes de VILLIERS SAINT GEORGES, AUGERS EN BRIE, COURTACON et CERNEUX, exploitées par Monsieur BONTOUR Hugues demeurant au 21 rue de Rupereux - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES,
  - et d'autre part, 93 ha 75 a 78 ca de terres nues situées sur les communes de VILLIERS SAINT GEORGES, AUGERS EN BRIE, COURTACON et CERNEUX, exploitées par Monsieur BONTOUR Dominique demeurant au 21 rue de Rupereux - 77560 VILLIERS SAINT GEORGES,
- Qu'elle exploitera 394 ha 34 a 11 ca après la reprise ;
- Que Monsieur Hugues BONTOUR est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Hugues BONTOUR,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA DU COLOMBIER**, ayant son siège social au 42 rue Perré – 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, est **autorisée** à exploiter **186 ha 67 a 11 ca de terres nues** situées sur les communes de VILLIERS SAINT GEORGES, AUGERS EN BRIE, COURTACON et CERNEUX correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

2/3

<b>Propriétaires</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Communes</b>
Mme LAFARGE Georgette	<b>2 ha 22 a 74 ca</b>	VILLIERS SAINT GEORGES
M. CASSAS Serge	<b>6 ha 87 a 11 ca</b>	VILLIERS ST GEORGES et AUGERS EN BRIE
M. et Mme BONTOUR Dominique	<b>55 ha 54 a 62 ca</b>	VILLIERS ST GEORGES et AUGERS EN BRIE
M. et Mme BONTOUR Dominique (usufruitiers) et M. BONTOUR Hugues (nu-propriétaire)	<b>35 ha 56 a 26 ca</b>	COURTACON, CERNEUX, VILLIERS ST GEORGES et AUGERS EN BRIE
Mme BONTOUR Micheline Mme BONTOUR Martine Mme ROLLET Marie-France	<b>86 ha 71 a 03 ca</b>	COURTACON
Commune de COURTACON	<b>29 a 60 ca</b>	COURTACON

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLIERS SAINT GEORGES, AUGERS EN BRIE, COURTACON et CERNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-021

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN à HERME au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DU VIEUX MOULIN  
à HERME  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6742 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/03/19 par la SCEA DU VIEUX MOULIN dont le siège social se situe au 8 rue du Vieux Moulin - 77114 HERME, gérée par M. Ludovic DAMANDE et Mme Christine DAMANDE,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de la SCEA DU VIEUX MOULIN, au sein de laquelle :
  - M. DAMANDE Ludovic, âgé de 37 ans, marié, père d'un enfant de 7 ans, est associé exploitant, gérant,
  - Mme DAMANDE Christine, sa mère, âgée de 59 ans, mariée, mère de 2 enfants, est associée exploitante, gérante,
  - M. DAMANDE Jean-Michel, son père, âgé de 66 ans, est agriculteur retraité,
- Que la SCEA DU VIEUX MOULIN exploite 140 ha 32 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 7 ha 71 a 88 ca de terres nues situées sur la commune d'HERME, exploitées par la SCEA DE LA METAIRIE ayant son siège social au 5 rue Emile Tripé - 77114 HERME ;
- Qu'elle exploitera 148 ha 03 a 88 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Ludovic DAMANDE,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA DU VIEUX MOULIN**, ayant son siège social au 8 rue du Vieux Moulin – 77114 HERME, est **autorisée** à exploiter **7 ha 71 a 88 ca de terres nues** situées sur la commune d'HERME correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mairie d'HERME	7 ha 71 a 88 ca	HERME

**Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'HERME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à LES COTEAUX DE LA MAULDRE à  
NEZEL au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'Association LES COTEAUX DE LA MAULDRE  
à NEZEL  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-06 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 18/03/2019 par l'Association LES COTEAUX DE LA MAULDRE dont le siège social se situe à NEZEL (78410), gérée par M. OLLIVON Philippe,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2019,

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 19/03/2019,
- La situation de M. OLLIVON Philippe, âgé de 52 ans, marié, pluriactif,
- Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle,
- Qui souhaite constituer l'Association LES COTEAUX DE LA MAULDRE en qualité de gérant, en reprenant 0,8397 de terres, situées sur la commune de NEZEL, cédées par l'EARL LES LIMONS, dont le siège se situe AULNAY SUR MAULDRE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'Association LES COTEAUX DE LA MAULDRE**, ayant son siège social au, 42 rue Saint Blaise 78410 NEZEL, est **autorisée** à exploiter **0 ha 83 a 97 ca** de terres situées sur la commune de NEZEL correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
NEZEL	B 322	0,2945	Commune de NEZEL
NEZEL	AC 110	0,5452	Commune de NEZEL

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de NEZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-039

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DE CHEVRENOT à ROUY (58) au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DE CHEVRENOT  
à ROUY (58)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6762 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/19 par EARL DE CHEVRENOT dont le siège social se situe à Ferme de Prémousson - 58110 ROUY, gérée par Mme Delphine MAURICE,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de l'EARL DE CHEVRENOT, au sein de laquelle, Madame MAURICE Delphine, âgée de 55 ans, mariée, mère de 3 enfants, dont un de 23 ans qui s'installera en 2021, est seule associée exploitante, gérante ;
- Qu'elle exploite 100 ha 77 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 7 ha de terres nues situées sur les communes de MARCHEMORET, exploitées par l'EARL Benoît MAURICE dont le siège social se situe au 12 rue Galliéni – 77165 SAINT SOUPPLETS ;
- Qu'elle exploitera 107 ha 77 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence celle du fils de Mme MAURICE qui s'installe en 2021 ;
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL DE CHEVRENOT**, ayant son siège social au Ferme de Prémousson – 58110 ROUY, est **autorisée** à exploiter **7 ha de terres nues** situées sur la commune de MARCHEMORET correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MAURICE Benoît	7 ha	MARCHEMORET

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MARCHEMORET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame ALVES Katia à CHALAUTRE LA  
GRANDE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame ALVES Katia  
à CHALAUTRE LA GRANDE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6708 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/03/19 par Madame ALVES Katia, demeurant au 2 rue du Prieuré - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 20/05/2019 ;
- La situation de Madame Katia ALVES, âgée de 46 ans, mariée, mère de 3 enfants de 18, 14 et 8 ans, titulaire d'un BTA et d'un BTSA, comptable et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 30 ha 38 a 50 ca avec bâtiments d'exploitation, un cheptel de 50 brebis et 15 chèvres, situées sur la commune de VILLENEUVE LES BORDES. Les terres sont actuellement mises en valeur par M. Emric HERMANS demeurant au 214 rue de Montereau – 77154 COUTENCON ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser les installations de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Katia ALVES ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame Katia ALVES**, demeurant au 2 rue du Prieuré - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE, est **autorisée à exploiter 30 ha 38 a 50 ca avec bâtiments d'exploitation, un cheptel de 50 brebis et 15 chèvres**, situés sur la commune de VILLENEUVE LES BORDES correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mmes Katia ALVES et Karine TURIANSKY	<b>30 ha 38 a 50 ca</b>	VILLENEUVE LES BORDES

### Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLENEUVE LES BORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-028

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame BECARD Julie à CHAMPEAUX au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame BECARD Julie  
à CHAMPEAUX  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6749 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/04/19 par Madame BECARD Julie demeurant au 2 rue du Moulin de Chaunoy - 77720 CHAMPEAUX,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de Madame BECARD Julie, âgée de 23 ans, célibataire sans enfant, titulaire d'un BTSA ACSE et exploitante ;
- Qu'elle exploite 84 ha 41 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 21 ha 65 a de terres nues situées sur les communes de VOISENON, RUBELLES et MONTEREAU SUR LE JARD, exploitées par l'EARL DU TERTRE ayant son siège social au 2 rue Tertre - 77950 MONTEREAU SUR LE JARD ;
- Qu'elle exploitera 106 ha 06 a après la reprise ;
- Que Madame Julie BECARD est une jeune agricultrice récemment installée qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées en l'occurrence celle de Mme Julie BECARD,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Madame BECARD Julie**, demeurant au 2 rue du Moulin de Chaunoy – 77720 CHAMPEAUX, est **autorisée** à exploiter **21 ha 65 a de terres nues** situées sur les communes de VOISENON, RUBELLES et MONTEREAU SUR LE JARD correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. GARNIER Pascal	<b>5 ha 27 a 48 ca</b>	VOISENON
M. GARNIER Pascal et Mme PETIT Lysiane	<b>3 ha 04 a 68 ca</b>	VOISENON et RUBELLES
M. GARNIER Pascal et Mme PETIT Lysiane, Mme CRETTEZ Martine, M. CRETTEZ Olivier	<b>13 ha 33 a 09 ca</b>	MONTEREAU SUR LE JARD

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VOISENON, RUBELLES et MONTEREAU SUR LE JARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-033

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame CHAVANNEAU Perrine à MILLY  
LA FORET au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame CHAVANNEAU Perrine  
à MILLY LA FORET  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6754 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/19 par Madame CHAVANNEAU Perrine dont le siège social se situe au 47 rue Saint Pierre - 91490 MILLY LA FORET,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de Madame CHAVANNEAU Perrine âgée de 34 ans, mariée, mère d'un enfant, et qui s'installe en qualité d'exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 217 ha 10 a de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de FROMONT, ONDREVILLE SUR ESSONNE, PUISEAUX, BROMEILLES, BUTHIERS, AMPONVILLE, LA CHAPELLE LA REINE et RUMONT, exploitées par M. CHAVANNEAU Jean-Claude, demeurant au 4 rue Grande - 77760 FROMONT ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Perrine CHAVANNEAU,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Madame CHAVANNEAU Perrine**, demeurant au 47 rue Saint Pierre – 91490 MILLY LA FORET, est **autorisée** à exploiter **217 ha 10 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de FROMONT, ONDREVILLE SUR ESSONNE, PUISEAUX, BROMEILLES, BUTHIERS, AMPONVILLE, LA CHAPELLE LA REINE et RUMONT correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CHAVANNEAU Martial	<b>29 ha 64 a 03 ca</b>	FROMONT et ONDREVILLE SUR ESSONNE
M. BILLAULT Claude	<b>8 ha 31 a 79 ca</b>	PUISEAUX et BROMEILLES
M. BILLAULT Denis	<b>33 a 31 ca</b>	PUISEAUX
Consorts CONTE	<b>3 ha 96 a 30 ca</b>	PUISEAUX
Mme RENAULT Mireille	<b>70 a 02 ca</b>	BUTHIERS
Mme DURIF	<b>25 a</b>	PUISEAUX
M. CHAVANNEAU Jacky	<b>6 ha 81 a 77 ca</b>	BUTHIERS et AMPONVILLE
M. BILLAULT Pascal	<b>1 ha 28 a 61 ca</b>	PUISEAUX et BROMEILLES
Mme LEBLANC Colette	<b>6 ha 81 a 77 ca</b>	BUTHIERS et AMPONVILLE
Mme PREVAUTAT Evelyne	<b>6 ha 81 a 77 ca</b>	BUTHIERS et AMPONVILLE
M. CHAVANNEAU Jean-Claude	<b>152 ha 15 a 63 ca</b>	FROMONT, LA CHAPELLE LA REINE, AMPONVILLE, RUMONT, BUTHIERS, BOULAN COURT, PUISEAUX, BROMEILLES

## **Article 2**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FROMONT, ONDREVILLE SUR ESSONNE, PUISEAUX, BROMEILLES, BUTHIERS, AMPONVILLE, LA CHAPELLE LA REINE et RUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-022

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame DESWARTE Céline à PIERRE  
LEVEE au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame DESWARTE Céline  
à PIERRE LEVEE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6743 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/03/19 par Madame DESWARTE Céline demeurant à la Ferme les Grands Houis - 77580 PIERRE LEVEE,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de Madame DESWARTE Céline, âgée de 37 ans, mariée, mère de 2 enfants, qui souhaiterait s'installer suite au décès de son époux,
- Qu'elle souhaite reprendre 86 ha 51 a 74 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de PIERRE LEVEE et LA HAUTE MAISON, anciennement exploitées par M. DESWARTE Sylvain (décédé),
- Qu'elle s'installe en tant qu'exploitante pluriactive,
- Que Madame DESWARTE entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Céline DESWARTE,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Madame DESWARTE Céline**, demeurant à la Ferme les Grands Houis – 77580 PIERRE LEVEE, est **autorisée** à exploiter **86 ha 51 a 74 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situés sur les communes de PIERRE LEVEE et LA HAUTE MAISON correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme PARENT Anne-Marie	<b>60 ha 15 a 97 ca</b>	PIERRE LEVEE et LA HAUTE MAISON
M. DESWARTE Philippe et Mme DESWARTE Thérèse	<b>30 ha 93 a 45 ca</b>	PIERRE LEVEE et LA HAUTE MAISON

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de PIERRE LEVEE et LA HAUTE MAISON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-017

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame GREGOIRE Matilde à NEMOURS au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame GREGOIRE Mathilde  
à NEMOURS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6738 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/03/19 par Madame GREGOIRE Mathilde demeurant au 21 rue Gambetta – 77140 NEMOURS,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16/05/2019 ;
- La situation de Madame GREGOIRE Mathilde, âgée de 42 ans, célibataire, mère de 2 enfants, titulaire d'une licence et d'une maîtrise de biologie, d'un CAPES et d'une agrégation de SVT option biologie physiologie végétale, qui est professeure et souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 31 ha 31 a de terres nues situées sur les communes d'Egreville, Chaintreaux et Remauville, exploitées par Mme GREGOIRE Nicole, mère de Mathilde ;
- Qu'elle s'installe en tant qu'exploitante pluriactive ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Madame GREGOIRE Mathilde**, demeurant au 21 rue Gambetta – 77140 NEMOURS, est **autorisée** à exploiter **31 ha 31 a de terres nues** situées sur les communes d'EGREVILLE, CHAINTREAUX et REMAUVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MAILLET Philippe, Mme MAILLET Isabelle et Mme LAMMENS Alexandra	<b>11 ha 71 a 55 ca</b>	REMAUVILLE, EGREVILLE et CHAINTREAUX
M. LEGRAS Bruno	<b>8 ha 52 a 33 ca</b>	EGREVILLE et CHAINTREAUX
M. LEGRAS Hervé	<b>11 ha 18 ca</b>	EGREVILLE
Mme GREGOIRE Nicole	<b>7 a 86 ca</b>	EGREVILLE

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'EGREVILLE, CHAINTREAUX et REMAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-032

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame HERMANS CHAPUS Christine à  
ESMANS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame HERMANS-CHAPUS Christine  
à ESMANS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6753 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/04/19 par Madame HERMANS-CHAPUS Christine dont le siège social se situe à Ferme de Fontenotte - 77940 ESMANS,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de Madame HERMANS-CHAPUS Christine, âgée de 51 ans, mariée, mère de 2 enfants, qui est exploitante ;
- Qu'elle exploite 94 ha 64 a 81 ca au sein de l'EARL PILBEN, 213 ha 33 a au sein de l'EARL FERME DE LA COLONNE DLR et 166 ha 10 a au sein de l'EARL DES BEAUMONTS (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 51 ha 99 a 78 ca de terres nues au sein de l'EARL PILBEN. Les parcelles sont situées sur les communes de VILLEMER et VILLECERF, et exploitées par l'EARL HERMANS-venu ayant son siège social au 1 place l'Église - 77250 ECUELLES ;
- Qu'elle exploitera 526 ha 07 a 59 ca après la reprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel dans la mesure où l'objectif de la reprise est l'installation de son fils actuellement en formation agricole, sur l'exploitation en 2024,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Madame HERMANS-CHAPUS Christine**, ayant son siège social au Ferme de Fontenotte – 77940 ESMANS, est **autorisée** à exploiter **51 ha 99 a 78 ca de terres nues** situées sur les communes de VILLEMER et VILLECERF correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme HERMANS Etienne	<b>51 ha 99 a 78 ca</b>	VILLEMER et VILLECERF

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VILLEMÉR et VILLECERF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-031

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame MASSAT COLLIN Véronique à  
LONGPERRIER au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame MASSAT-COLLIN Véronique  
à LONGPERRIER  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6752 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/04/19 par Mme MASSAT-COLLIN Véronique dont le siège social se situe au 14 ruelle Dugué - 77230 LONGPERRIER,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/05/2019 ;
- La situation de Madame MASSAT-COLLIN Véronique, âgée de 47 ans, mariée, mère de 2 enfants, qui s'installe en qualité d'exploitante-maraîchère ;
- Qu'elle souhaite reprendre 75 a de cultures maraîchères situées sur les communes de MOUSSY LE VIEUX ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme MASSAT-COLLIN Véronique ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame MASSAT-COLLIN Véronique**, ayant son siège social au 14 ruelle Dugué – 77230 LONGPERRIER, est **autorisée** à exploiter **75 a de cultures maraîchères** situées sur la commune de MOUSSY LE VIEUX correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de MOUSSY LE VIEUX	<b>75 a</b>	MOUSSY LE VIEUX

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MOUSSY LE VIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame THIERRY Jacqueline à RUMONT au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame THIERRY Jacqueline  
à RUMONT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6735 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/02/19 par Madame THIERRY Jacqueline demeurant au 8 rue des Fessard - 77760 RUMONT,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16/05/2019 ;
- La situation de Madame THIERRY Jacqueline, âgée de 68 ans, mariée, mère de 2 enfants, qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 156 ha 33 a 10 ca avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur les communes de BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT, anciennement exploitées par M. HERBLOT Jean-Claude (décédé) ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame THIERRY Jacqueline**, demeurant au 8 rue des Fessard – 77760 RUMONT, est **autorisée** à exploiter **156 ha 33 a 10 ca avec bâtiments d'exploitation et d'habitation** situées sur les communes de BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme THIERRY Jacqueline	<b>156 ha 33 a 10 ca</b>	BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT

### Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-023

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur GRANGE Kévin à ICHY au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur GRANGE Kévin  
à ICHY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6744 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 19/03/19 par Monsieur GRANGE Kévin demeurant au 8 bis rue de la Mairie - 77890 ICHY,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29/05/2019 ;
- La situation de Monsieur GRANGE Kévin, âgé de 23 ans, célibataire, salarié agricole depuis 4 ans, qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant,
- Qu'il souhaite reprendre 39 ha 39 a 26 ca de terres nues situées sur les communes d'ARVILLE, ICHY, AUFFERVILLE, CHENOU, BOUGLIGNY et MAISONCELLES EN GATINAIS, exploitées par M. Daniel COUSIN demeurant au 12 Route du Moulin Neuf - 45210 CHEVANNES,
- Qu'il s'installe en tant qu'exploitant pluriactif,
- Que M. Kévin GRANGE est un jeune agriculteur qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Kévin GRANGE,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur GRANGE Kévin**, demeurant au 8 bis rue de la Mairie – 77890 ICHY, est **autorisé** à exploiter **39 ha 39 a 26 ca de terres nues** situées sur les communes d'ARVILLE, ICHY, AUFFERVILLE, CHENOU, BOUGLIGNY et MAISONCELLES EN GATINAIS correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. Daniel COUSIN et Mme Francine COUSIN	<b>39 ha 39 a 26 ca</b>	ARVILLE, ICHY, AUFFERVILLE, CHENOU, BOUGLIGNY et MAISONCELLES EN GATINAIS

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'ARVILLE, ICHY, AUFFERVILLE, CHENOU, BOUGLIGNY et MAISONCELLES EN GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur HERON Alexandre à ROSNY SUR  
SEINE au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. HERON Alexandre  
à ROSNY-SUR-SEINE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-05 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 18/03/2019 par M. HERON Alexandre, demeurant, 27 rue des Jardins – VERT (78930), et dont le siège d'exploitation se situe à ROSNY SUR SEINE,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2019.

1/2

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26/03/2019,
- La situation de M. HERON Alexandre, âgé de 31 ans, pluriactif,
  - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui s'installe à titre secondaire en individuel en reprenant 2,41 ha de terres (serres horticoles et bâtiments compris), situées sur la commune de ROSNY-SUR-SEINE, exploitées par les Serres DUBOIS dont le siège se situe à ROSNY SUR SEINE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

M. **HERON Alexandre**, demeurant, 27 rue des Jardins – 78930 VERT, mais ayant le siège d'exploitation au 64 rue Jean Jaurès – 78710 ROSNY-SUR-SEINE, est **autorisé** à exploiter **2 ha 41 a** de terres situées sur la commune de ROSNY-SUR-SEINE correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
ROSNY SUR SEINE	ZR204	0,4600	SERRES DUBOIS
ROSNY SUR SEINE	ZR205	1,9500	SERRES DUBOIS

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de ROSNY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-07-18-016

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur ROY Thibault à COURQUETAINE  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur ROY Thibault  
à COURQUETAINE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6737 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 05/03/19 par ROY Thibault demeurant au 4 rue de Villepatoue - 77390 COURQUETAINE,

1/3

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 23 mai 2019.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 16/05/2019 ;
- La situation de Monsieur ROY Thibault, âgé de 50 ans, célibataire, sans enfant, salarié agricole depuis 1989 et qui s'installe suite à la cessation d'activité de son père ;
- Qu'il souhaite reprendre 332 ha 34 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur les communes de COURQUETAINE, SOLERS, OZOUER LE VOULGIS et VILLEPAYEN, exploitées par M. ROY Michel demeurant au 5 rue d'Ozouer le Voulgis - 77390 COURQUETAINE ;
- Que Monsieur ROY Thibault est un agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur ROY Thibault**, demeurant au 4 rue de Villepatoue – 77390 COURQUETAINE, est **autorisé à exploiter 332 ha 34 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation** situées sur les communes de COURQUETAINE, SOLERS, OZOUER LE VOULGIS et VILLEPAYEN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. DESMARAIS Serge	<b>324 ha 47 a 85 ca</b>	COURQUETAINE, SOLERS et OZOUER LE VOULGIS
Mme LAVIGNE	<b>1 ha 03 a 10 ca</b>	COURQUETAINE et SOLERS
M. BORRI Gérard	<b>55 a 65 ca</b>	VILLEPAYEN
M. FAUQUE Laurent	<b>18 a 6 ca</b>	COURQUETAINE
M. ROY Michel	<b>11 ha 40 a 78 ca</b>	COURQUETAINE

##### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURQUETAINE, SOLERS, OZOUER LE VOULGIS et VILLEPAYEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 18 Juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

SIGNE : Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2019-07-18-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2019 du CHP de Montévrain (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SEINE-ET-MARNE**

**CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT DE MONTEVRAIN**

N° SIRET :400 892 519 00333

N° EJ Chorus :

**ARRÊTE n °**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'EXERCICE 2019**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349- 1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R314-106 à R314-110, R349-1 à R 349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 16 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-CS-PHL-001 du 24 janvier 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement de Montévrain géré par l'association La Rose Des Vents d'une capacité de 150 places;
- Vu** le courrier du 20 février 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association La Rose Des Vents a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la décision de tarification du 13 mai 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de Montévrain, dont la capacité est de 150 places, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>51 802,00 €</b>	<b>1 381 687,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>308 832,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>1 021 053,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 368 750,00 €</b>	<b>1 381 687,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>12 937,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>0,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CPH de Montévrain est fixée à 1 368 750,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 114 062,50 €.

Les 150 places du CPH sont financées au coût journalier de 25 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'Hébergement  
et du Logement

**SIGNE**

Clémentine PESRET